



Du 2 décembre 2016 au 15 janvier 2017,

donnez votre avis

sur la programmation pluriannuelle de l'énergie de Guyane

Qu'est-ce que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ?

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est un dispositif qui a été introduit par la **loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015**. Plusieurs PPE doivent être élaborées en France : une pour la France métropolitaine, et une dans chaque zone non interconnectée au réseau électrique métropolitain continental. En Guyane, c'est **l'État et la collectivité territoriale de Guyane (CTG) qui sont chargés de co-élaborer la PPE**.

Pour les territoires d'Outre-mer, la loi fixe aussi des objectifs dont la PPE doit tenir compte : 50 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2020 et autonomie énergétique à l'horizon 2030.

Concrètement, **la PPE est une programmation opérationnelle** : elle évalue les besoins du territoire en énergie, aux horizons 2018 et 2023, puis elle détermine les actions prioritaires pour permettre d'y répondre en termes d'infrastructures de production d'énergie, d'extension des réseaux électriques, de réalisation d'études.

Les axes à examiner au travers de la PPE sont : la garantie de la **sécurité d'approvisionnement** énergétique, l'amélioration de **l'efficacité énergétique** et la **baisse de la consommation** d'électricité, le soutien des **énergies renouvelables** – avec un volet spécifique pour la biomasse-, l'amélioration de l'accès à l'énergie dans les **communes de l'intérieur**.

Comment la PPE de Guyane est-elle élaborée ?

L'Etat et la CTG élaborent conjointement, **depuis mai 2015**, le projet de PPE de la Guyane en associant les acteurs locaux au travers notamment de groupes de travail (mai-juin 2015), de réunions de restitution et d'échanges (juillet 2015 puis février-mars 2016) ainsi que d'une sollicitation de contributions écrites sur le projet de PPE (février-mars 2016).

Le **20 mai 2016** le projet de PPE a été transmis à la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat. Puis l'autorité environnementale au niveau national (AE) a été saisie par la ministre et a rendu son avis le **19 octobre 2016** en faisant part de ses remarques et de ses demandes de complément d'information. En réponse, l'Etat et la CTG ont élaboré un mémoire précisant la manière dont il serait tenu compte de cet avis.

Le **30 novembre 2016**, le projet de PPE accompagné du mémoire en réponse à l'avis de l'AE, de l'étude d'impact économique et social ainsi que de l'évaluation environnementale stratégique de la PPE, a été transmis au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Ces documents ont alors été présentés, par l'État et la CTG, au Conseil national pour la transition énergétique (CNTE) et au Conseil supérieur de l'énergie (CSE), respectivement les **7 et 9 décembre 2016**.

En parallèle, et conformément à la loi, l'ensemble de ces documents est aujourd'hui mis à la disposition du public, **du 2 décembre 2016 au 15 janvier 2017**, afin de permettre à chacun de donner un avis sur le projet de PPE.

A l'issue de ces phases consultatives, le projet de PPE sera modifié, si nécessaire, afin que la version finale puisse prendre en compte les remarques formulées lors des consultations. Le projet sera ensuite présenté pour adoption par l'assemblée plénière de la CTG, **en février 2017**, puis transmis, **en mars 2017**, au ministère en charge de l'énergie, en vue de sa promulgation par décret simple.

Quelques données sur l'énergie en Guyane

- la Guyane **importe environ 80% des ressources énergétiques** qu'elle consomme, principalement des hydrocarbures ;
- **les transports représentent environ 60 % de l'énergie** finale consommée en Guyane ;
- plus de **60 % de l'énergie électrique** produite en Guyane est issue de **sources renouvelables** ;
- la croissance des besoins en électricité est évaluée à environ **2,5 % par an**, avec un doublement prévu d'ici 2040 ;
- **le réseau électrique guyanais** est constitué d'un réseau de transport organisé le long de la frange littorale et de systèmes indépendants les uns des autres pour les communes de l'intérieur et les écarts. Il n'est pas connecté aux réseaux des pays voisins ;
- environ **48 % des logements** ne sont pas électrifiés dans les communes de l'intérieur.

Quels sont les principaux objectifs de la PPE de Guyane ?

Les principaux objectifs ou mesures du projet de PPE sont synthétisés ci-dessous et classés par grands volets de la PPE. Il est ici rappelé que bien que le secteur du transport constitue un enjeu important compte tenu de sa part dans le bilan d'énergie finale, cette première PPE a été consacrée prioritairement au système électrique. L'enjeu du secteur transport fera l'objet de mesures plus développées dans la prochaine révision de la PPE, sur la base des études et des projets mentionnés ci-dessous.

1-Efficacité énergétique et réduction de la consommation d'énergie fossile

Les objectifs de réduction de l'augmentation de la consommation d'énergie sont fixés à **- 60 GWh en 2018 et - 151 GWh en 2023**. La PPE fixe également des objectifs spécifiques de réduction de la consommation dans les secteurs résidentiels et tertiaires pour la climatisation et l'eau chaude sanitaire.

Des bornes alimentées à partir d'électricité renouvelable seront installées en 2018 pour la **recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables**. Un nouvel objectif pourra être fixé à partir de l'étude sur le déploiement des véhicules hybrides et électriques qui sera réalisée dans le cadre de la PPE, pour 2018.

2- Développement de la production d'énergie à partir d'énergies renouvelables

Les objectifs de développement de nouveaux moyens de **production électrique à partir d'énergie renouvelable raccordés au réseau électrique du littoral**, y compris en autoconsommation, sont les suivants :

Filière	Puissance installée nouvelle, par rapport à 2015	
	2018	2023
Petite hydraulique	4,5 MW	16,5 MW
Biomasse	15 MW	40 MW
PV avec stockage	15 MW	25 MW
PV sans stockage	8 MW	16 MW
Eolien avec stockage	10 MW	20 MW
Déchets	0 MW	8 MW

3- Sécurité d'approvisionnement

Les énergies renouvelables dites intermittentes (comme le photo voltaïque sans stockage) ont une part maximale autorisée dans la production électrique. Ce seuil, dit **seuil de déconnexion des énergies intermittentes** augmentera avec l'objectif de le porter à 35 % en 2018.

Un critère spécifique, adapté aux communes de l'intérieur, sera défini pour permettre de dimensionner la sécurité d'alimentation des petits systèmes électriques.

4- Développement de l'offre d'énergie

Des objectifs complémentaires -non compris dans le tableau ci-avant- concernant la production d'électricité sont également fixés :

- **remplacement des moyens de production d'électricité installés à Dégrad-des-Cannes** (centrale thermique et deux turbines à combustion) par des **moyens conventionnels de 120 MW**, dans la région de Cayenne. Une étude technico-économique sur l'option d'approvisionnement de cette installation en gaz sera engagée dès 2017 dans le cadre de la PPE.
- installation, en complément des 120 MW précités, de **20 MW** de moyens de production à partir de **sources renouvelables** à puissance garantie fournissant des services système.
- mise en service d'un moyen de production d'électricité de base à puissance garantie de **20 MW dans l'ouest** entre 2021 et 2023, en privilégiant les sources renouvelables fournissant des services système.

5- Communes de l'intérieur

La PPE fixe aussi des objectifs et actions pour les communes de l'intérieur. Elles sont en particulier destinées à **améliorer l'accès à l'énergie** et à faire des **énergies renouvelables les sources principales** de production d'électricité dans ces communes.

- **faire évoluer et adapter le cadre réglementaire** pour faciliter les investissements dans de nouveaux moyens de production et pour tenir compte de certaines spécificités (délivrance des certificats de conformité des installations électriques intérieures, modalités techniques et financières spécifiques de raccordement...);
- poursuivre le **programme d'électrification des écarts** et l'étendre à de nouveaux écarts ;
- engager des **actions d'expérimentation et d'innovation**, accompagner la démarche participative pour l'électrification de près de 190 foyers répartis sur les communes des fleuves du Maroni et de l'Oyapock ;

- renforcer les actions de **sensibilisation aux économies d'énergie** au travers du partenariat associatif ;
- **réhabiliter la centrale hydroélectrique de Saut Maripa** à Saint-Georges ;
- en l'absence de porteurs de projets, lancer un **appel d'offres** d'ici 2018 pour permettre la construction et l'exploitation d'un moyen de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable sur la commune de **Maripasoula**, et d'ici 2020 un moyen de production à partir d'énergie hydraulique sur la commune de **Grand-Santi**.

6- Etudes

Enfin, la PPE prévoit la **réalisation de 14 études principalement en 2017 et 2018**, portant sur les transports, la maîtrise de l'énergie, le réseau électrique, les communes de l'intérieur, l'offre d'électricité et l'approvisionnement en électricité. Ces études doivent permettre de **prendre des décisions mais aussi de préparer la révision de la PPE** qui sera réalisée en 2018.

Par exemple, des études seront conduites pour évaluer le potentiel hydraulique de la Mana et de l'Approuague, pour examiner l'opportunité d'une valorisation énergétique des déchets, pour comparer les différentes options d'approvisionnement des sites miniers en électricité, pour la faisabilité d'un approvisionnement en gaz naturel, ou encore sur la précarité énergétique.

Des études technico-économiques seront aussi engagées sur les réseaux électriques : étude d'une interconnexion entre Maripasoula et Papaïchton, étude du doublement de la ligne électrique entre Kourou et Saint-Laurent-du-Maroni, étude de la prolongation du réseau à l'est jusqu'à Saint-Georges...

Comment consulter le projet de PPE et donner votre avis ?

L'ensemble des documents constitutifs du projet de PPE est mis à la disposition du public, **du 2 décembre 2016 au 15 janvier 2017**.

Les documents **sont téléchargeables sur les sites internet** de la CTG (www.ctguyane.fr/consultationppe), de la préfecture (www.guyane.pref.gouv.fr) et de la DEAL de Guyane (www.guyane.developpement-durable.gouv.fr).

Ils peuvent également **être consultés au format papier** dans les locaux de la CTG (Hôtel de la collectivité à Suzini) et de la DEAL Guyane (accueil du Vieux Port à Cayenne) et de la sous-préfecture de Saint Laurent du Maroni.

Votre avis sur le projet de PPE peut être envoyé :

- **par courriel** aux deux adresses : **deal973.spsdd@developpement-durable.gouv.fr** et **mrb@ctguyane.fr**
- **par courrier** : DEAL Guyane - service PSDD CS 76003 - 97306 CAYENNE CEDEX